



Bougival, mardi 2 avril 2024

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2024/02237**

---

Pris en application :

**Crue****SEINE AVAL - BIEF DE BOUGIVAL - PK 16,800 AU  
PK 48,700****Modification des conditions de navigation ( tous les usagers -  
dans les deux sens )**

---

**- à partir du 30/03/2024 à 17:00**

- o **Seine à l'aval de Paris (sur le Bief de Bougival)**  
entre les pk 16,800 et pk 48,700

**Commentaire :**

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés du dépassement de la cote de 24,74 mNGF à l'aval des ouvrages de Suresnes.

Par conséquent, et conformément au RPP Seine-Yonne en vigueur, les restrictions suivantes s'appliquent :

- La navigation des menues embarcations mues exclusivement à la force humaine est interdite. Les associations sportives de canoë-kayak en eaux vives affiliées à la fédération française de canoë-kayak peuvent cependant solliciter une dérogation annuelle ;

- Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à la pente de passerelle prévues par l'arrêté ministériel du 09 janvier 1990, l'accès aux établissements flottants accueillant du public est interdit dès la submersion de la berge ou du quai auquel ils sont amarrés.

Une vigilance particulière est à observer à l'approche des écluses de Suresnes du fait des courants traversiers générés au droit des ouvrages.

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont invités à respecter la signalisation mise en place et à se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents de la Direction Territoriale.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur [www.sif-seine.fr](http://www.sif-seine.fr) (uniquement sur PC).

**Service(s) à contacter :**

UTI Boucle de la Seine, 23, Ile de la loge, 78380 BOUGIVAL

Tél : 01 39 18 23 45 - Fax : 01 39 69 67 41

**Date limite d'affichage :**

Prochain avis.

Adjoint au chef de la Subdivision Exploitation

**Signé**

Laurent NIQUET